

# l'Atelier citoyen

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Préambule

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « l'Atelier Citoyen » dont le siège est au 44 route de Saumur 49320 Saint Saturnin sur Loire et dont l'objet est de :

- rassembler les habitants qui veulent agir pour promouvoir le développement social et culturel en milieu rural, pour faire de leur territoire un espace solidaire, inscrit dans le développement durable et la participation des citoyens au débat local ;
- favoriser par son action l'information de tous sur la vie communale et intercommunale, l'expression des besoins et l'initiative des habitants et de leurs groupements ;
- coopérer avec toutes les organisations existantes qui le souhaitent et partagent ses valeurs.

### Article 1 :

- Adhésion :

Toute personne qui désire devenir membre de l'association s'engage à adhérer sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de l'association.

- Membres :

- **Membres d'honneur** : Ils ont rendu ou rendent des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Ils peuvent être consultés sans voix délibérative.

- **Membres actifs** : Ils rendent compte de leurs activités au bureau et contribuent à la définition des orientations. Ils utilisent tous les moyens de communication de l'association pour divulguer les résultats de leurs travaux. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative ; ils peuvent être conviés par le représentant légal ou ses représentants à rendre compte de leurs activités lors de l'assemblée générale.

- **Membres adhérents** : Ils adhèrent de fait au présent règlement. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

La qualité de membre actif et adhérent s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle libre avec un montant minimum de 5 euros, ce montant pouvant être revu à chaque assemblée générale.

### Article 2 :

- Bureau

Celui-ci est constitué d'un **représentant légal** et d'un voire deux suppléants, d'un **secrétaire** et son suppléant, d'un **trésorier** et son suppléant. Le bureau est chargé d'appliquer les orientations prises au niveau du conseil d'administration.

**Rôle du représentant légal** : assisté de ses suppléants, il représente l'association tant vis à vis de ses membres qu'auprès des instances extérieures.

**Rôle du secrétariat** : rédaction des comptes-rendus, convocation aux réunions de tous les organes de l'association.

**Rôle de la trésorerie** : responsable de la bonne gestion financière de l'association ; présentation annuelle d'un rapport financier lors de l'assemblée générale. La régularité des comptes est susceptible d'être visée par le représentant légal et/ou ses suppléants.

- **Conseil d'administration**

Il se réunit au moins une fois par semestre. Les candidatures au CA sont adressées au représentant légal de l'association qui est chargé d'arrêter la liste des candidatures le jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut se réunir que si la majorité plus un de ses membres est présente.

Le vote au sein du CA se fait à main levée sauf décision de la majorité des membres présents ; les décisions sont prises à la majorité simple. Le CA est l'instance principale où sont prises les décisions concernant les actions menées par l'association.

Afin que l'information et les décisions puissent être prises rapidement sans convocation systématique du CA il est convenu d'une mutualisation des informations par messagerie demandant l'avis à chacun des membres du CA. La non réponse vaut accord.

### **Article 3 :**

#### **Les activités**

Des actions sont mises en œuvre afin d'alimenter la réflexion citoyenne sur nos communes. Ces actions s'élaborent avec plusieurs étapes :

- détermination des thèmes susceptibles de mobiliser une majorité d'habitants. Ce choix s'effectue par différents moyens (questionnaire, publication de l'association... )
- temps de réflexion par groupe de travail (habitants, membres de l'association...)
- restitution de la réflexion à l'ensemble des habitants avec divers supports de communication.

Les actions mises en place avec la participation du public sont couvertes par l'assurance de l'association.

L'association pourra participer aux différentes commissions municipales et intercommunales pour une réelle connaissance du tissu local, afin d'être une instance d'information et/ou de proposition.

### **Article 4 :**

#### **La communication**

L'association a toute latitude pour utiliser tout moyen de communication existant.

Les adhérents sont tenus informés régulièrement de l'activité de l'association.

De plus, une publication régulière des travaux de l'association sera réalisée à un rythme déterminé par le CA, cette publication s'adressera à un plus large public.

### **Article 5 :**

Le présent règlement intérieur doit être adopté par le conseil d'administration et peut être modifié par lui. Il sera communiqué aux adhérents lors de leur adhésion.